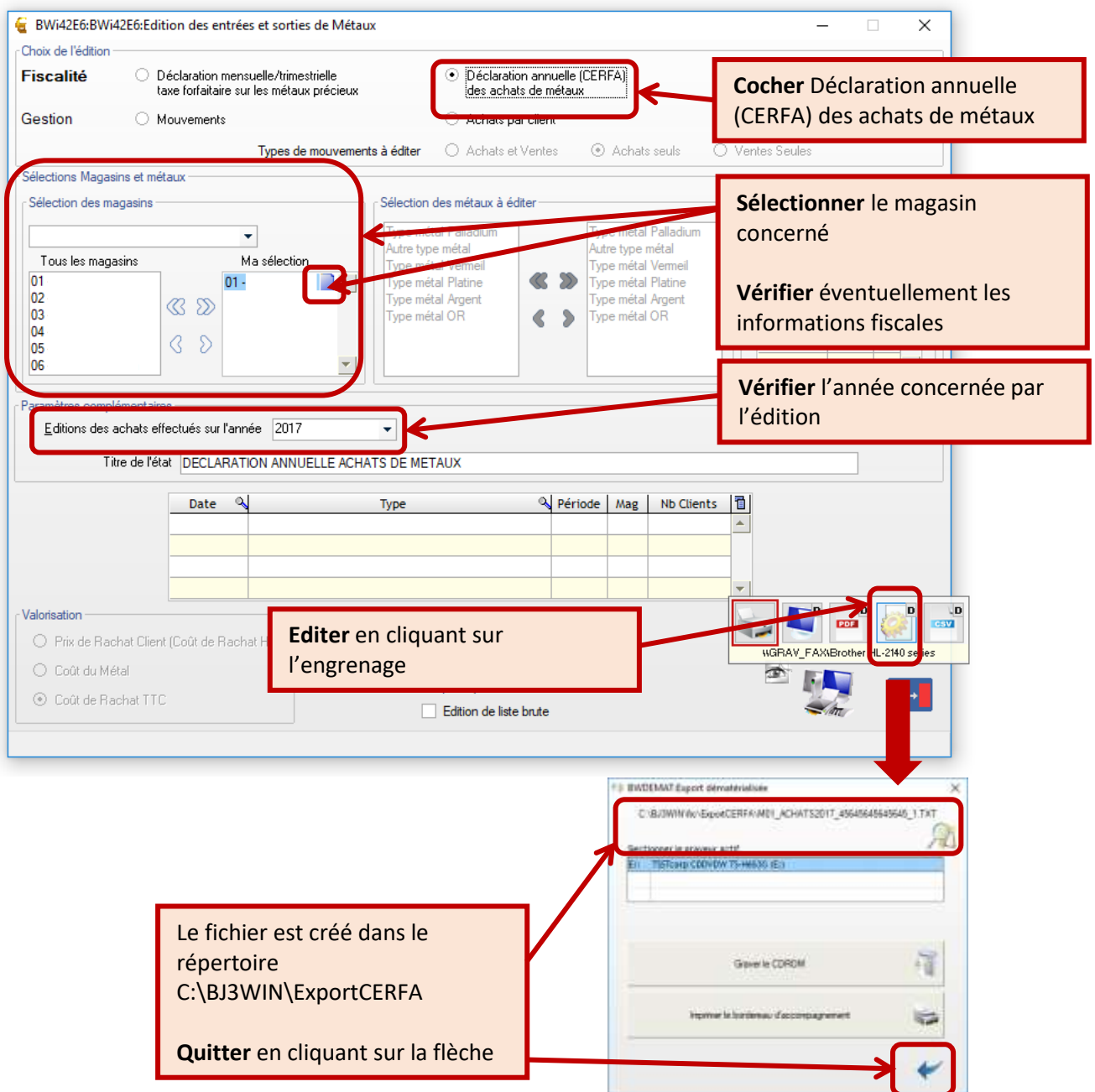


## Pourquoi ?

L'article 51 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a créé un **article 1649 bis du code général des impôts**. Celui-ci dispose que toute personne physique ou morale se livrant à titre habituel à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est tenue de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement

## Comment ?

Créer un fichier aux normes du code général des impôts, qui sera téléchargeable, par le biais du menu **Editions et Livre de police / Livres de Police / Livre de Police des achats et ventes de métaux**.



**Cocher Déclaration annuelle (CERFA) des achats de métaux**

**Sélectionner le magasin concerné**

**Vérifier éventuellement les informations fiscales**

**Vérifier l'année concernée par l'édition**

**Editer en cliquant sur l'engrenage**

**Le fichier est créé dans le répertoire C:\BJ3WIN\ExportCERFA**

**Quitter en cliquant sur la flèche**

Titre de l'état: DECLARATION ANNUELLE ACHATS DE METAUX

Date	Type	Période	Mag	Nb Clients